|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.4/72 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale8 janvier 2019FrançaisOriginal: anglais et français  |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé
de classification et d’étiquetage des produits chimiques**

 Rapport du Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques sur sa trente-sixième session

 Qui s’est tenue à Genève du 5 au 7 décembre 2018

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Participation 1-6 4

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 7 4

 III. Recommandations du Sous-Comité formulées à ses
trente-troisième, trente-quatrième et trente-cinquième
sessions (point 2 de l’ordre du jour) 8 5

 IV. Critères de classement et communication des dangers (point 3 de l’ordre du jour) 9-43 5

A. Travaux du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises
dangereuses (TMD) sur des questions intéressant le Sous-Comité SGH 9-23 5

 1. Utilisation du Manuel d’épreuves et de critères dans le contexte
 du SGH 9-11 5

 2. Amélioration de l’épreuve 8 c) pour les matière susceptibles
 d’être classées comme nitrate d’ammonium servant à la
 fabrication d’explosifs de mine (No ONU 3375) 12-14 6

 3. Critères de classification des liquides inflammables au
 chapitre 2.6 du SGH 15-17 6

 4. Épreuves pour les matières encombrantes 18-19 6

 5. Classement des aérosols et des produits chimiques sous pression 20-22 7

 6. Autres questions intéressant le Sous-Comité 23 7

B. Révision du chapitre 2.1 24-30 7

 1. Critères proposés pour un nouveau système de classification
 des matières et objets explosibles dans le SGH 24-29 7

 2. Usage de l’expression « fabriquée en vue de produire un effet
 pratique explosif ou pyrotechnique » 30 8

C. Danger d’explosion de poussières 31 8

D. Utilisation de méthodes d’expérimentation non animales pour le classement
des dangers pour la santé 32-34 8

E. Questions pratiques de classification 35-38 9

F. Danger par aspiration 39-40 9

G. Nanomatériaux 41-42 9

H. Autres questions 43 10

 Gestion des risques dans le SGH 43 10

 V. Questions relatives à la communication des dangers (point 4 de l’ordre du jour) 44-57 10

A. Étiquetage de petits emballages 44-46 10

B. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation
des conseils de prudence 47-54 10

1. Travaux du groupe de travail informel 47-49 10

2. Propositions d’amendements à l’annexe 3 pour améliorer
les conseils de prudence relatifs aux interventions médicales
(P310 à P315) 50 11

3. Propositions d’amendements aux P201 et P202 51-52 11

4. Propositions d’amendements aux sections 2 à 4 de l’annexe 3 53 11

5. Proposition de programme de travail pour la prochaine période biennale
examen des pictogrammes de mise en garde associés aux conseils
de prudence actuels et examen des pictogrammes de danger pour la
santé actuels pour en vérifier l’intelligibilité sur
les produits de consommation 54 11

C. Utilisation des « plages de proportion » : révision du paragraphe A4.3.3.2.3
de l’annexe 4 55-56 12

D. Autres questions 57 12

 Corrections à la section 9 de l’annexe 4 57 12

 VI. Mise en œuvre du SGH (point 5 de l’ordre du jour) 58-65 12

A. Élaboration d’une liste de produits chimiques classés
conformément au SGH 58 12

B. Rapports relatifs à l’état de la mise en œuvre 59-62 12

 1. Mise en œuvre du SGH 59-61 12

 2. Informations relatives à l’état de la mise en œuvre du SGH 62 13

C. Coopération avec d’autres organes ou organisations internationales 63-64 13

D. Autres questions 65 13

 VII. Mise au point de directives pour l’application des critères du SGH
(point 6 de l’ordre du jour) 66-69 13

 VIII. Renforcement des capacités (point 7 de l’ordre du jour) 70-73 14

 IX. Programme de travail pour la période biennale 2019­-2020
(point 8 de l’ordre du jour) 74-76 14

 X. Projet de résolution 2019/… du Conseil économique et social
(point 9 de l’ordre du jour) 77 15

 XI. Élection du Bureau pour la période biennale 2019-­2020
(point 10 de l’ordre du jour) 78-79 15

 XII. Questions diverses (point 11 de l’ordre du jour) 80-82 15

1. Hommage à MM. Robin Foster (Royaume-Uni) et
Pierre Wolfs (EIGA) 81-81 15
2. Trente-septième session 82 16

 XIII. Adoption du rapport (point 12 de l’ordre du jour) 83 16

 Annexes

 I. Projets d’amendements à la septième édition révisée du Système général harmonisé
de classification et d’étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.7) 17

 II. Programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2019-­2020 21

 I. Participation

1. Le Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques a tenu sa trente-sixième session du 5 au 7 (matin) décembre 2018, sous la présidence de Mme Maureen Ruskin (États-Unis d’Amérique) et la vice-présidence de M. Robin Foster (Royaume-Uni).

2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni et Suède.

3. Des observateurs de la Suisse et de la Thaïlande y ont également participé conformément à l’article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

4. Était aussi présent un représentant de l’Organisation Maritime Internationale (OMI).

5. Étaient également représentées les organisations intergouvernementales suivantes : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Union européenne (UE).

6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation : Association européenne des gaz industriels (EIGA) ; Association internationale de l’industrie pétrolière pour la sauvegarde de l’environnement (IPIECA) ; Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d’entretien (AISE) ; Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG) ; Conseil consultatif des marchandises dangereuses (DGAC) ; Conseil européen de l’industrie chimique (CEFIC) ; Conseil international des mines et des métaux (CIMM) ; Compressed Gas Association (CGA) ; CropLife International ; Fédération européenne des aérosols (FEA) ; Fédération industrielle des peintures et revêtements du Marché commun du Sud (FIPRM) ; Institute of Makers of Explosives (IME) ; International Paint and Printing Ink Council (IPPIC) ; Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA) ; Sporting Arms and Ammunition Manufacturers’ Institute (SAAMI).

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Documents* : ST/SG/AC.10/C.4/71 (Ordre du jour provisoire) ;
ST/SG/AC.10/C.4/71/Add.1 (Liste des documents
et annotations).

*Documents informels* : INF.1 et INF.2 (Liste des documents) ;
INF.13 (Calendrier provisoire).

7. Le Sous-Comité a adopté l’ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, après l’avoir modifié afin de tenir compte des documents informels INF.1 à INF.47/Rev.1.

 III. Recommandations du Sous-Comité formulées à ses trente-troisième, trente-quatrième et trente-cinquième sessions (point 2 de l’ordre du jour)

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2018/18 (secrétariat).

8. Le Sous-Comité a confirmé son accord pour les amendements présentés dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/18.

 IV. Critères de classification et communication des dangers y relatifs (point 3 de l’ordre du jour)

 A. Travaux du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses (TMD) sur des questions intéressant le Sous-Comité SGH

 1. Utilisation du Manuel d’épreuves et de critères dans le contexte du SGH

 Partie II, sections 20 à 28 et série d’épreuves H, et partie III, sections 30 à 37 et 38.1 et 38.2

*Documents* : ST/SG/AC.10/C.4/2018/15, ST/SG/AC.10/C.4/2018/16 et
 ST/SG/AC.10/C.4/2018/26 (Président du Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD)

*Documents informels* : INF.3, INF.4 et INF.5 (Président du Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD), INF.34 (Rapport du Groupe de travail des explosifs du Sous‑Comité TMD) et INF.36 (secrétariat)

9. Le Sous-Comité a relevé que cette question avait été examinée par le Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD (voir le document informel INF.34).

10. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD avait achevé la révision du Manuel d’épreuves et de critères dans le contexte du SGH et que le Sous-Comité TMD avait adopté les amendements audit Manuel présentés dans les documents ST/SG/AC.10/C.4/2018/15, ST/SG/AC.10/C.4/2018/16 et ST/SG/AC.10/C.4/2018/26 tels que modifiés par l’annexe 6 du document informel INF.34, et a approuvé cette décision.

 Harmonisation des expressions « shall be considered » et « shall be categorised »
dans le Manuel d’épreuves et de critères

*Documents informels* : INF.11 (Allemagne), INF.34 (Rapport du Groupe de travail des explosifs du Sous‑Comité TMD) et INF.36 (secrétariat)

11. L’Allemagne a retiré le document informel INF.11 et pourrait présenter à une session ultérieure une nouvelle proposition concernant l’utilisation de ces expressions, à la lumière de la révision du chapitre 2.1, qui est en cours.

 2. Amélioration de l’épreuve 8 c) pour les matières susceptibles d'être classées comme nitrate d'ammonium servant à la fabrication d'explosifs de mine (No ONU 3375)

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2018/17 (Canada et IME)

*Documents informels* : INF.12 (Canada et IME), INF.34 (Rapport du Groupe de travail des explosifs du Sous‑Comité TMD) et INF.36 (secrétariat)

12. Le Sous-Comité a noté que le Sous-Comité TMD avait décidé de modifier le Manuel d’épreuves et de critères conformément aux propositions énoncées dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/17 tel que modifié par l’annexe 3 du document informel INF.34 et a approuvé cette décision.

13. Le Sous-Comité a adopté l’amendement résultant au SGH conformément au document ST/SG/AC.10/C.4/2018/17 tel que modifié par l’annexe 4 du document informel INF.34 (voir annexe I).

14. L’expert de la Suède a fait observer que ces modifications seraient prises en considération dans le cadre de la révision du chapitre 2.1.

 3. Critères de classification des liquides inflammables au chapitre 2.6 du SGH

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2018/22 (IPPIC)

*Documents informels* : INF.29 (IPPIC) et INF.36 (secrétariat)

15. Le représentant de l’IPPIC a fait remarquer que la proposition énoncée dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/22 avait été modifiée dans le document informel INF.29 pour répondre aux observations formulées par l’Allemagne à la trente-deuxième session.

16. Certains experts ont fait part de leur préoccupation quant à l’insertion du texte de la note dans le texte des critères de classification, sachant que les risques étaient différents dans le secteur des transports par rapport à d’autres secteurs. Ils ont estimé que les modifications proposées pourraient poser des problèmes de sécurité s’agissant de l’approvisionnement et de l’utilisation. D'autres ont reconnu qu'il pourrait être utile de remédier à l'incohérence signalée au paragraphe 2 du document informel INF.29.

17. Le Sous-Comité n’a pas appuyé les amendements proposés.

 4. Épreuves pour les matières comburantes

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2018/24 (France)

*Documents informels* : INF.22 (France), INF.23 (France) et INF.36 (secrétariat)

18. Le Sous-Comité a noté que le Sous-Comité TMD avait décidé de modifier le Manuel d’épreuves et de critères conformément aux propositions énoncées dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/24. À l’issue d’un échange de vues, le Sous-Comité a approuvé cette décision.

19. Le Sous-Comité a adopté la proposition énoncée au paragraphe 22 du document ST/SG/AC.10/C.4/2018/24 et dans le document informel INF.22, concernant la poursuite des travaux sur la question (voir annexe II).

 5. Classement des aérosols et des produits chimiques sous pression

*Documents :* ST/SG/AC.10/C.4/2018/23 (FEA) et
ST/SG/AC.10/C.4/2018/25 (CEFIC)

*Documents informels* : INF.36 (Secrétariat), INF.39 (États-Unis d’Amérique),
INF.40 (Suède) et INF.42 (CEFIC, EIGA)

20. Certaines délégations n’étaient pas favorables à une valeur limite de 50 % dans la définition des produits chimiques sous pression. Après examen, la proposition contenue dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/25 a été modifiée pour supprimer toute référence à une valeur limite.

21. Le Sous-Comité a adopté la proposition énoncée dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/25 tel que modifié et avec les deux modifications corrélatives proposées dans le document informel INF.42, moyennant deux modifications supplémentaires (voir annexe I).

22. Le Sous-Comité a aussi adopté les modifications corrélatives correspondantes, proposées dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/23 (voir annexe I).

 6. Autres questions intéressant le Sous-Comité

*Document informel* : INF.36 (secrétariat)

23. Le Sous-Comité a noté que le Sous-Comité TMD avait adopté des amendements au 2.8.3.2 du Règlement type pour tenir compte de la version révisée de la Ligne directrice 431 de l’OCDE, autorisant une sous-catégorisation pour la corrosion cutanée (voir le document ST/SG/AC.10/C.3/108, par. 129).

 B. Révision du chapitre 2.1

 1. Critères proposés pour un nouveau système de classification des matières et objets explosibles dans le SGH

*Documents* : ST/SG/AC.10/C.4/2018/19 (Suède) et ST/SG/AC.10/C.4/2018/20 (Suède et Président du Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD)

*Documents* *informels* : INF.10 (États-Unis d’Amérique, IME, SAAMI), INF.18 (IME, SAAMI), INF.19 (Suède), INF.34 (Rapport du Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD), INF.36 (Secrétariat), INF.43/Rev.1 (Suède) et INF.46 (Suède)

24. Le Sous-Comité s’est félicité des progrès accomplis par le Groupe de travail informel par correspondance depuis la session précédente. Il a également noté que le Groupe s’était réuni parallèlement à la cinquante-quatrième session du Sous-Comité TMD avec le Groupe de travail des explosifs, à la suite de quoi il s’est de nouveau réuni en marge de la session du Sous-Comité SGH.

25. L’expert de la Suède a présenté les résultats des débats tenus lors de ces réunions. Il a fait observer que les travaux avaient surtout porté sur les critères pour les sous-catégories de la catégorie 2 et que de nombreux exemples de classifications et des détails sur les essais utilisés avaient été donnés (voir document informel INF.18). Il a évoqué les observations du Groupe de travail des explosifs (voir le paragraphe 10 du document informel INF.34) et présenté les organigrammes de critères modifiés en conséquence (voir document informel INF.46). Il a également souligné que le récipient primaire continuerait encore à jouer un rôle dans le résultat de la classification au niveau de la sous-catégorie.

26. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Groupe de travail informel par correspondance avait accompli son mandat consistant à formuler les critères techniques pour l’affectation des matières aux sous-catégories 2A, 2B et 2C du SGH et le domaine de la classe de danger des explosifs, sans amendements corollaires à apporter au système de classement actuel dans les transports.

27. Le Sous-Comité a noté que la prochaine étape consisterait à mettre au point une proposition correspondante d’amendement au chapitre 2.1 du SGH. Pour mener à bien cette tâche, cependant, les travaux devraient se poursuivre au cours de l’exercice biennal suivant.

28. À l’issue du débat, le Sous-Comité a approuvé le programme de travail pour le prochain exercice biennal proposé dans le document informel INF.43/Rev.1 (voir annexe II).

29. Le Groupe de travail a noté que le Groupe de travail des explosifs continuerait de fournir des conseils et un appui techniques au Sous-Comité SGH et à son groupe de travail informel par correspondance concernant la révision du chapitre 2.1, si nécessaire. L’expert de la Suède a invité les délégations qui souhaitaient participer à ces travaux à prendre contact avec lui.

 2. Usage de l’expression « fabriquée en vue de produire un effet pratique explosif
ou pyrotechnique »

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2018/19 (Suède)

*Documents informels* : INF.34 (Rapport du Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD) et INF.36 (Secrétariat)

30. Le Sous-Comité a noté que le Sous-Comité TMD avait adopté la première proposition d’amendement 2.1.3.3.1 dans le Règlement type. La deuxième proposition, qui contenait les amendements corollaires au SGH, n’a pas été adoptée par le Sous-Comité TMD. Par conséquent, les amendements corollaires au SGH n'ont pas été pris en compte.

 C. Dangers d’explosion des poussières

31. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, cette question n’a pas été abordée.

 D. Utilisation de méthodes d’expérimentation non animales
pour le classement des dangers pour la santé

*Document*: ST/SG/AC.10/C.4/2018/29 (Pays-Bas et Royaume-Uni)

*Documents informels*: INF.6/Rev.1, INF.27/Rev.1 et INF.28
(Pays-Bas et Royaume-Uni)

32. Les experts des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fait savoir au Sous-Comité que, lors de sa réunion du mercredi 5 décembre, le groupe de travail informel par correspondance avait confirmé les propositions d’amendements contenues dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/29 telles que modifiées dans le document informel INF.6/Rev.1 et qu’il avait examiné les éléments de son programme de travail pour la période biennale suivante.

33. Le Sous-Comité a adopté les amendements contenus dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/29 tels que modifiés dans le document INF.6/Rev.1 moyennant l’ajout de modifications d’ordre rédactionnel (voir annexe I).

34. Le Sous-Comité a également approuvé le mandat proposé pour la poursuite de ces travaux, tel que modifié dans le document informel INF.27/Rev.1 (voir annexe II). Le groupe de travail informel réfléchira au début de la période biennale à la manière dont il établira ses priorités de travail.

 E. Questions pratiques de classification

*Document*: ST/SG/AC.10/C.4/2018/28 (États-Unis d’Amérique)

*Document informel* : INF.38/Rev.1 (États-Unis d’Amérique)

35. L’expert des États-Unis d’Amérique a informé le Sous-Comité que, lors de sa réunion du mardi 4 décembre, le groupe de travail informel par correspondance avait confirmé les propositions d’amendements contenues dans le document ST/SG/AC.10/
C.4/2018/28 et examiné des éléments de son programme de travail pour la période biennale suivante.

36. Le groupe de travail informel a recommandé de retirer les points a) et d) de son programme de travail actuel (voir le document informel INF.39 de la trente-deuxième session). Le point a), qui concerne l’inclusion de la méthode additive pour les chapitres 3.2 et 3.3 et le principe de transitivité par « interpolation au sein d’une catégorie de danger », n’a pas été retenu pour le prochain exercice biennal parce que cette question était complexe et le groupe de travail informel n’avait pu parvenir à un consensus. Ce point pourrait être réexaminé ultérieurement, si cela était jugé nécessaire. En ce qui concerne le point d), le groupe de travail informel a décidé qu’aucune actualisation du SGH n’était nécessaire.

37. Le Sous-Comité a adopté les amendements aux chapitres 3.8 et 3.9 et au paragraphe 1.3.2.3 contenus dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/28 (voir annexe I).

38. Le Sous-Comité a approuvé le mandat du groupe de travail informel par correspondance tel qu’il figure dans le document informel INF.38/Rev.1 (voir annexe II).

 F. Danger par aspiration

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2018/34 (IPPIC)

*Document informel* : INF.37 (IPPIC)

39. Certaines délégations ont fait observer que les données complémentaires figurant dans le document informel INF.37 avaient été communiquées tardivement et qu’elles avaient besoin de plus de temps pour les examiner, et se sont inquiétées de la manière dont les autres critères seraient appliqués aux hydrocarbures pétroliers.

40. Certains experts ont convenu qu’il était nécessaire de mettre à disposition une autre méthode de détermination de la viscosité cinématique des matières pour lesquelles la mesure à 40 °C n’était pas envisageable. Le Sous-Comité a appuyé la poursuite de ces travaux au cours du prochain exercice biennal.

 G. Nanomatériaux

*Document informel* : INF.35 (France).

41. L’expert de la France a informé le Sous-Comité des travaux en cours sur les nanomatériaux à l’OCDE et au sein du Groupe nordique des produits chimiques.

42. Le Sous-Comité a pris note de ces renseignements et a décidé de maintenir cette question au programme de travail pour le prochain exercice biennal sur la base du mandat actuel (voir annexe II).

 H. Autres questions

 Gestion des risques dans le SGH

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2018/33 (États-Unis d’Amérique
et Australie)

43. Le Sous-Comité a adopté la proposition énoncée dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/33 telle que modifiée oralement par l’expert de la Suède (voir annexe I).

 V. Questions relatives à la communication des dangers
(point 4 de l’ordre du jour)

 A. Étiquetage des petits emballages

*Documents informels* : INF.12 de la trente-cinquième session (exemple de l’annexe 7), INF.14 (AISE et RPMASA), INF.15 (CEFIC), INF.30 (IPPIC), INF.32 (Chine) et INF.47/Rev.1 (CEFIC)

44. Le groupe de travail informel a examiné les étapes suivantes envisageables pour les travaux sur l’étiquetage des petits emballages et a réfléchi à l’élaboration du programme de travail pour la période biennale suivante.

45. À l’issue d’un échange de vues, il a été décidé de renommer le groupe « groupe de travail informel des questions pratiques d’étiquetage », et d’élargir ses attributions comme indiqué dans le document informel INF.47/Rev.1.

46. Le Sous-Comité a convenu que le groupe de travail informel devrait se tenir au mandat et au programme de travail énoncés dans le document informel INF.47/Rev.1 (voir annexe II).

 B. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite
de la rationalisation des conseils de prudence

 1. Travaux du groupe de travail informel

*Documents informels*: INF.16 (AISE et RPMASA), INF.25 (Royaume-Uni)
et INF.26 (Royaume-Uni)

47. L’expert du Royaume-Uni a informé le Sous-Comité que le groupe de travail informel avait examiné les documents mentionnés à l’ordre du jour de la session et avait étudié son programme de travail pour la période biennale suivante en se fondant sur le document informel INF.25.

48. Le groupe de travail informel avait également passé en revue les propositions d’ajouts à son programme de travail présentées dans le document informel INF.16. Il était parvenu à la conclusion que les activités proposées concernant les pictogrammes de mise en garde faisaient déjà partie dudit programme. Le groupe de travail informel n’avait pas approuvé l’ajout des activités proposées concernant les pictogrammes de danger pour la santé, car celles-ci ne relevaient pas de son mandat.

49. Le Sous-Comité a approuvé le programme de travail du groupe de travail informel tel que présenté dans le document informel INF.25 (voir annexe II).

 2. Propositions d’amendements à l’annexe 3 pour améliorer les conseils de prudence relatifs aux interventions médicales (P310 à P315)

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2018/30 (Royaume-Uni)

*Documents informels* : INF.7 (Royaume-Uni) et INF.26 (Royaume-Uni)

50. Le Sous-Comité a reconnu que les modifications suggérées amélioraient les conseils de prudence relatifs aux interventions médicales et a adopté les amendements proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/30 et énoncés dans le document informel INF.7 (voir annexe I).

 3. Propositions d’amendements aux P201 et P202

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2018/31 (Royaume-Uni)

*Documents informels*: INF.8 (Royaume-Uni) et INF.26 (Royaume-Uni)

51. À l’issue d’un examen attentif, certains représentants se sont inquiétés du fait que le conseil P203, « Lire toutes les consignes de sécurité et s’y conformer », proposé dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/31, ne prévoyait pas que les personnes exposées à ces produits chimiques très dangereux pourraient avoir besoin de rechercher toutes les informations sur la sécurité, comme cela est prévu dans le P201. Par conséquent, le groupe de travail a recommandé de mettre à jour le conseil comme suit : « Se procurer, lire et appliquer toutes les instructions de sécurité avant utilisation ».

52. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/31 tels qu’énoncés dans le document informel INF.8, avec les modifications suggérées par le groupe de travail informel (voir annexe I).

 4. Propositions d’amendements aux sections 2 à 4 de l’annexe 3

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2018/32 (Royaume-Uni)

*Documents informels*: INF.9 (Royaume-Uni) et INF.26 (Royaume-Uni)

53. Le Sous-Comité a adopté les amendements suggérés dans le document ST/SG/ AC.10/C.4/2018/32, tels qu’énoncés dans le document informel INF.9, à l’exception de la suggestion faite au paragraphe 6 d) iii) du document ST/SG/AC.10/C.4/2018/32, le groupe de travail estimant que le maintien de la source initiale des conseils de prudence permettait de disposer d’un contexte important (voir annexe I).

 5. Proposition de programme de travail pour la prochaine période biennale : examen des pictogrammes de mise en garde associés aux conseils de prudence actuels et examen des pictogrammes de danger pour la santé actuels pour en vérifier l’intelligibilité sur les produits de consommation

*Document informel*: INF.16 (AISE et RPMASA)

54. Le Sous-Comité a considéré la proposition visant à examiner les pictogrammes de danger pour la santé pour vérification de leur intelligibilité dans le cadre du programme de travail. Il a décidé de ne pas ajouter cette tâche au programme de travail, tout en faisant remarquer que les experts pourraient présenter de nouvelles études ou propositions à tout moment durant la période biennale.

 C. Utilisation des « plages de proportion » : révision
du paragraphe A4.3.3.2.3 de l’annexe 4

*Document informel* : INF.20 (CEFIC)

55. Bien qu’il ait été admis que le projet de libellé du A4.3.3.2.3 pouvait donner lieu à différentes interprétations, le Sous-Comité n’a pas appuyé l’autre formulation telle que proposée dans le document informel INF.20, mais a accepté de maintenir ce point dans le programme de travail pour la prochaine période biennale (voir annexe II).

56. Certaines délégations ont dit que le texte proposé pourrait être incompatible avec la manière dont les informations commerciales confidentielles étaient gérées dans leur pays, mais d'autres se sont déclarées favorables à la poursuite du débat.

 D. Autres questions

 Corrections à la section 9 de l’annexe 4

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2018/27 (Allemagne)

*Document informel* : INF.44 (Allemagne et Suède)

57. À l’issue d’un échange de vues, le Sous-Comité a adopté la proposition visant à modifier la présentation des équations dans la section 9 de l’annexe 4, telle que révisée dans le document informel INF.44 et moyennant quelques modifications additionnelles (voir annexe I).

 VI. Mise en œuvre du SGH (point 5 de l’ordre du jour)

 A. Élaboration d’une liste des produits chimiques classés
conformément au SGH

58. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, cette question n’a pas été abordée.

 B. Rapports relatifs à l’état de la mise en œuvre

 1. Mise en œuvre du SGH

 Colombie et Mexique

*Document informel* : INF.24 (secrétariat)

59. Le Sous-Comité a pris note des informations concernant la mise en œuvre de la sixième édition révisée du SGH en ce qui concerne les produits chimiques utilisés sur le lieu de travail en Colombie.

60. Le Sous-Comité a pris note des informations concernant l’entrée en vigueur, au Mexique, du Système harmonisé pour le repérage et la communication des dangers et des risques dus à la présence de produits chimiques dangereux sur le lieu de travail, qui s’inspire de la cinquième édition révisée du SGH.

 Afrique du Sud

61. La représentante de la RPMASA a fait savoir au Sous-Comité que le Ministère sud−africain du travail avait publié le projet de réglementation concernant les produits chimiques dangereux en septembre 2018 et que la période de consultation se terminerait à la mi-décembre 2018, l’objectif étant une mise en œuvre d’ici à 2020, conformément à l’accord conclu par les pays membres de la Communauté de développement de l’Afrique australe (SADC).

 2. Informations relatives à l’état de la mise en œuvre du SGH

*Document informel* : INF.31 (CEFIC)

62. Le Sous-Comité s’est félicité que le CEFIC ait proposé de mettre en commun le modèle qu’il a mis au point pour la collecte de données relatives à la mise en œuvre du SGH dans différents pays à la prochaine session.

 C. Coopération avec d’autres organes ou organisations internationales

*Document informel*: INF.41 (secrétariat)

63. Le Sous-Comité a noté avec intérêt la décision de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination de réviser l’annexe III de la Convention et la volonté d’examiner les dispositions du SGH dans le cadre de cette révision.

64. Le groupe d’experts chargé de l’examen des annexes I, III et IV et des aspects connexes de l’annexe IX de la Convention de Bâle, établi par la Conférence des Parties, devrait présenter un rapport sur ses débats concernant l’examen des annexes I et III pour examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion (29 avril-10 mai 2018). De plus amples informations seront fournies à la prochaine session, en fonction des résultats des travaux de la Conférence des Parties.

 D. Autres questions

65. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, cette question n’a pas été abordée.

 VII. Mise au point de directives pour l’application des critères
du SGH (point 6 de l’ordre du jour)

*Document informel*: INF.33 (IPIECA)

66. Le Sous-Comité a pris note du projet de version 2018 des directives pour l’application des critères du Système général harmonisé (SGH) aux matières pétrolières (« Guidance on the application of Globally Harmonized System (GHS) Criteria to petroleum substances »), de l’Association internationale de l’industrie pétrolière pour la sauvegarde de l’environnement (IPIECA).

67. La représentante de l’Union européenne a informé le Sous-Comité des discussions en cours au niveau européen sur la méthode de classement des matières pétrolières.

68. Les questions à l’étude concernent par exemple :

* L’utilisation des propriétés cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques connues de chaque composant par rapport à l’utilisation des données sur certaines matières pétrolières UVCB (matières de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques) ;
* L’application possible de l’additivité à certains risques pour la santé humaine actuellement examinée par le groupe de travail informel sur les questions pratiques de classification.

69. La représentante de l’Union européenne a invité l’IPIECA à tenir compte des résultats de ces discussions en vue d’achever l’élaboration des directives ou de continuer à les mettre à jour, selon le cas.

 VIII. Renforcement des capacités (point 7 de l’ordre du jour)

70. Le Sous-Comité a pris note des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation concernant le SGH entreprises par l’UNITAR.

71. Dans le cadre du projet national mené en Ouzbékistan, l’élaboration de la stratégie nationale de mise en œuvre du SGH doit être achevée en décembre 2018. Des ateliers de formation ont eu lieu en novembre 2018, avec un expert russophone de l’UNITAR, et plusieurs sessions nationales de formation ont également eu lieu au cours des six derniers mois.

72. En République de Guinée, un expert francophone de l’UNITAR a organisé une formation en novembre 2018, offrant ainsi des possibilités de renforcement des capacités et de sensibilisation. En outre, la stratégie nationale de mise en œuvre est en phase d’achèvement et devrait être achevée au début du mois en cours.

73. Le Sous-Comité a aussi noté que deux ateliers de renforcement des capacités se tiendraient au Ghana et en Côte d’Ivoire, en janvier et février 2019, et qu’une nouvelle session du cours de formation en ligne de l’UNITAR sur le SGH aurait lieu de mars à mai 2019.

 IX. Programme de travail pour la période biennale 2019‑2020 (point 8 de l’ordre du jour)

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2018/21 (Allemagne)

*Documents informels*: INF.17 (AISE), INF.36, point 9 (secrétariat) et INF.45/Rev.1 (secrétariat)

74. Le Sous-Comité a adopté le nouveau point du programme de travail proposé dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/21, la tâche 3 étant modifiée comme suit :

« Tâche 3 :

3.1 Sur la base des résultats des tâches 1 et 2, élaborer à l’intention du Sous-Comité une recommandation sur le point de savoir s’il convient de mettre au point une démarche systématique pour les combinaisons de risques physiques dans le SGH, et par quels moyens ;

3.2 Sur la base des résultats de la tâche 3.1, déterminer la façon dont des dispositions ou des informations pourraient ou devraient être ajoutées au SGH, en tant que conseils et/ou dans les classes de danger, et proposer des amendements au SGH, selon qu’il convient. ».

75. Sur la base des propositions examinées et approuvées au titre du présent point de l’ordre du jour ainsi que d’autres points au cours de la session en cours et de sessions antérieures, le Sous-Comité a approuvé le programme de travail pour 2019-2020 tel qu’il est reproduit à l’annexe II.

76. Le Sous-Comité a noté que les experts du Canada et des États-Unis d’Amérique mettraient la dernière main à leur programme de travail pour le point 3 a) (Évaluation de la possibilité d’établir une liste des produits chimiques classés conformément au SGH) à la prochaine session.

 X. Projet de résolution 2019/… du Conseil économique et social (point 9 de l’ordre du jour)

*Document informel*: INF.21 (secrétariat)

77. Le Sous-Comité a adopté la partie B du projet de résolution à soumettre au Conseil économique et social pour examen à sa session de 2019.

 XI. Élection du Bureau pour la période biennale 2019-2020 (point 10 de l’ordre du jour)

78. M. Robin Foster, Vice-Président du Sous-Comité depuis 2014, a informé ce dernier qu’il ne serait pas en mesure de continuer à exercer ses fonctions de Vice-Président au cours de la prochaine période biennale (voir aussi le paragraphe 80).

79. Sur proposition des experts du Canada (pour le Président) et du Royaume-Uni (pour le Vice-Président), le Sous-Comité a réélu par acclamation Mme M. Ruskin (États-Unis d’Amérique) Présidente et élu par acclamation M. P. Taylor (Australie) Vice-Président.

 XII. Questions diverses (point 11 de l’ordre du jour)

 A. Hommage à MM. Robin Foster (Royaume-Uni) et Pierre Wolfs (EIGA)

80. Le Sous-Comité a été informé que M. Robin Foster, qui participait aux sessions du Sous-Comité en tant que chef de la délégation du Royaume-Uni depuis 2005 et vice-président du Sous-Comité depuis juillet 2014, assistait pour la dernière fois à une session du Sous-Comité, car il allait bientôt prendre sa retraite. Le Sous-Comité s’est félicité de sa contribution à l’élaboration du SGH, ainsi que de son dévouement et de son travail en tant que président de la session conjointe des Sous-Comités TMD et SGH sur la corrosivité, chef du groupe de travail informel chargé de l’amélioration des annexes 1 à 3 et coprésident du groupe de travail chargé des essais non menés sur des animaux au cours des cinq dernières années, et lui a souhaité une longue et heureuse retraite.

81. Le Sous-Comité a également été informé que Pierre Wolfs, qui représentait l’EIGA depuis 1989 au Sous-Comité TMD et depuis 2005 au Sous-Comité SGH, participait aussi à une session pour la dernière fois, car il allait bientôt prendre sa retraite, et l’a remercié pour son travail et son dévouement.

 B. Trente-septième session

82. Le Sous-Comité a pris note des dates limites pour la soumission des documents en vue de sa prochaine session (8-10 juillet 2019), à savoir :

* Documents soumis pour examen par les deux Sous-Comités (TMD et SGH) : 5 avril 2019 ;
* Documents pour la trente-septième session du Sous-Comité SGH : 12 avril 2019.

 XIII. Adoption du rapport (point 12 de l’ordre du jour)

83. Conformément à la pratique établie, le Sous-Comité a adopté le rapport de sa trente-sixième session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

Annexe I

 Projets d’amendements à la septième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.7)

 Chapitre 1.1

1.1.2.6.1 Après la première phrase, insérer les deux nouvelles phrases suivantes :

« Toutefois, des informations sur la gestion des risques sont parfois fournies dans le SGH, au cas par cas, à titre indicatif. Les autorités compétentes sont les mieux placées pour définir dans des règlements ou des normes, les procédures appropriées d’évaluation des risques et les mesures de gestion des risques correspondantes. »

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/33, tel que modifié)*

 Chapitre 1.3

 Le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/28 a été adopté.

 Chapitre 2.1

Figure 2.1.4 Ajouter une nouvelle boite de texte avec le texte suivant :

“Le temps de réaction de l’épreuve de Koenen, dépasse-t-il les 60 secondes et la substance/le mélange a-t-elle/il une teneur en eau >14%?”

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/17, tel que modifié par document informel INF.34, Annexe 4, Amendement 1)*

Figure 2.1.4 Ajouter une nouvelle boite de texte avec le texte suivant :

« Épreuve 8(e)

Épreuve de PMC

La substance/le mélange a-t-elle/il une PMC <5.6 MPa? »

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/17, tel que modifié par document informel INF.34, Annexe 4, Amendement 1)*

 Chapitre 2.3

 Le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/23 a été adopté.

 Le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/25 tel que modifié dans le document informel INF.42 a été adopté avec les modifications suivantes :

Dans le diagramme de décision 2.3.2 : Modifier le texte de la première boite pour lire « Mélange contenant des liquides ou des matières solides (c’est-à-dire pâteuses ou pulvérulentes) et des gaz dans des récipients à pression autres que les générateurs d’aérosol, qui n’est pas classé en tant que gaz sous pression ». Modifier le texte de la deuxième boite pour lire « Le mélange contient-il des liquides et/ou des matières solides et la pression dans le récipient est-elle supérieure à 200 kPa à 20 °C ? ».

 Chapitre 2.5

 Les amendements de conséquence dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/25 ont été adoptés.

 Chapitre 3.2

 Le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/29 tel que modifié dans le document informel INF.6/Rev.1 a été adopté avec les modifications suivantes :

Tableau 3.2.2 La version française de la ligne « irritation légère (Catégorie 3) » reste inchangée par rapport à la septième édition révisée.

3.2.2.3.4.1 Modifier pour lire comme suit :

« 3.2.2.3.4.1 Lorsque l’on peut exclure la classification corrosivité et que les essais ont été menés conformément à la Ligne directrice No. 439 de l’OCDE, la classification d’une matière en tant que matière irritante pour la peau en catégorie 2 doit être envisagée sur la base des critères établis dans le tableau 3.2.7. ».

Figure 3.2.1 Dans la boite pour « Etape 3 », après « d’autres données » ajouter « existantes ».

3.2.3.1.1 À la fin de la première phrase, ajouter « et les 3.2.3.1.2 et 3.2.3.1.3 ci-dessous ».

3.2.3.1.3 Modifier pour lire comme suit :

« 3.2.3.1.3 Faute de toute autre information, un mélange est classé corrosif pour la peau (Catégorie 1) si son pH est ≤ 2 ou ≥ 11,5. Toutefois, si l’examen de la réserve acide/alcaline laisse penser que le mélange pourrait ne pas être corrosif en dépit d’un pH faible ou élevé, il faut en obtenir confirmation à l’aide d’autres données, de préférence obtenues par un essai *in vitro/ex vivo* approprié et validé. ».

 Chapitre 3.8

 Le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/28 a été adopté.

 Chapitre 3.9

 Le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/28 a été adopté.

 Annexe 1, tableau A1.3

 Les amendements de conséquence dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/25 ont été adoptés.

 Annexe 3, section 1, tableau A3.1.1

 Les amendements de conséquence dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/25 tels que modifiés dans le document informel INF.42 ont été adoptés.

 Annexe 3, section 2, section 3 et section 4

 Le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/32 et le document informel INF.9 ont été adoptés sauf l’amendement visant à supprimer la deuxième phrase au A3.3.1.5 (renuméroté A3.2.1.7).

 Annexe 3, section 2, tableau A3.2.1 et tableau A3.2.2

 Le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/31 et le document informel INF.8 ont été adoptés avec les modifications suivantes :

Partout où cela apparait, le conseil de prudence P203 doit se lire « Se procurer, lire et appliquer toutes les instructions de sécurité avant utilisation ».

Tableau A3.2.2 Dans la colonne (1), « P201 » et « P202 » ne doivent pas être barrés dans la première et la deuxième ligne respectivement.

 Annexe 3, section 2, tableau A3.2.2, tableau A3.2.3 et tableau A3.2.4

 Les amendements de conséquence dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/25 ont été adoptés.

 Annexe 3, section 2, A3.2.3.5, A3.2.3.9 et tableau A3.2.3

 Le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/30 et le document informel INF.7 ont été adoptés.

 Annexe 3, section 3

 Le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/23 a été adopté.

 Les amendements de conséquence dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/25 ont été adoptés.

 Le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/30 et le document informel INF.7 ont été adoptés avec la modification suivante :

A3.3.2.4.1 À l’alinéa a), remplacer « P316 » par « P317 ».

 Le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/31 et le document informel INF.8 ont été adoptés avec les modifications suivantes :

Partout où cela apparait, le conseil de prudence P203 doit se lire « Se procurer, lire et appliquer toutes les instructions de sécurité avant utilisation ».

 Annexe 4, tableau A4.3.9.1

Dans la ligne pour « Pression de vapeur », modifier le dernier tiret pour lire comme suit :

«- La concentration de vapeur saturée (SVC) en ml/m3 ou en g/m3 (=mg/l) peut également être indiquée. La concentration de vapeur saturée peut être évaluée comme suit :

SVC en ml/m3 : SVC=VP ∙ c1

SVC en g/m3 : SVC=VP ∙ MW ∙ c2

où

* VP est la pression de vapeur en hPa (=mbar)
* MW est la masse moléculaire en g/mol et
* c1 et c2 sont des facteurs de conversion où c1 = 987,2 $\frac{ml}{m^{3}∙hPa}$ et c2 = 0,0412 $\frac{mol}{m^{3}∙hPa}$ ».

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/27 tel que modifié par le document informel INF.44, tel que modifié)*

Dans la ligne pour « Densité de vapeur relative », modifier le dernier tiret pour lire comme suit :

« - Pour les liquides la densité relative (Dm) du mélange vapeur/air à 20 °C (air = 1) peut aussi être également indiquée. Elle peut être calculée comme suit :

$$D\_{m}=1+\left(VP\_{20}∙\left(MW-MW\_{air}\right)∙c\_{3}\right)$$

où

• VP20 est la pression de vapeur à 20 °C en hPa (=mbar)

• MW est la masse moléculaire en g/mol

• MWair est la masse moléculaire de l’air, MWair = 29 g/mol

• c3 est un facteur de conversion, c3 = $34∙10^{-6}\frac{mol}{g∙hPa}$

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/27 tel que modifié par le document informel INF.44, tel que modifié)*

 Annexe 4, tableau A4.3.9.2

Dans la troisième colonne, pour « 2.8 », modifier le premier tiret pour lire :

« Pour la TDAA (température de décomposition auto-accélérée), voir la rubrique « Température de décomposition » dans le tableau A4.3.9.1 ».

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/27 tel que modifié par le document informel INF.44, tel que modifié)*

 Le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/23 a été adopté.

 Les amendements de conséquence dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/25 ont été adoptés.

Annexe II

 Programme de travail du Sous-Comité
pour la période biennale 2019-2020

 1. Critères de classification et communication des dangers y relatifs, y compris :

a) Révision du chapitre 2.1 (Matières et objets explosibles) du SGH

Pays chef de file : Suède

Mandat : document informel INF.43/rev.1 (trente-sixième session) et rapport du Sous-Comité sur sa trente-sixième session (ST/SG/AC.10/C.4/72, paragraphes 28 et 29)

b) Épreuves pour les matières liquides comburantes et les matières solides comburantes

Pays chef de file : France

Coordonnateur : Sous-Comité TMD

Mandat : document informel INF.22 (trente-sixième session) et rapport du Sous-Comité sur sa trente-sixième session (ST/SG/AC.10/C.4/72, paragraphe 19)

c) Utilisation de méthodes d’expérimentation non animales pour le classement des dangers pour la santé

Pays chef de file : Pays-Bas et Royaume-Uni

Mandat : document informel INF.27/Rev.1 (trente-sixième session) et rapport du Sous-Comité sur sa trente-sixième session (ST/SG/AC.10/C.4/72, paragraphe 34)

d) Questions pratiques de classification

Pays chef de file : États‑Unis d’Amérique

Coordonnateur : Groupe de travail informel chargé des questions pratiques de classification

Mandat : document informel INF.38/Rev.1 (trente-sixième session) et rapport du Sous-Comité sur sa trente-sixième session (ST/SG/AC.10/C.4/72, paragraphe 38)

e) Danger d’aspiration

Organisations chefs de file : OMI et IPPIC

Mandat : document informel INF.33 (trente-deuxième session) et rapport du Sous-Comité sur sa trente-deuxième session (ST/SG/AC.10/C.4/64, paragraphe 67) et rapport du Sous-Comité sur sa trente-sixième session (ST/SG/AC.10/C.4/72, paragraphe 40)

f) Nanomatériaux

Pays chef de file : France

Mandat : document informel INF.27 (trente-deuxième session) et rapport du Sous-Comité sur sa trente-deuxième session (ST/SG/AC.10/C.4/64, paragraphe 32) et rapport du Sous-Comité sur sa trente-sixième session (ST/SG/AC.10/C.4/72, paragraphe 42)

g) Classification simultanée dans les classes de danger physique et la précédence des dangers

Pays chef de file : Allemagne

Mandat : ST/SG/AC.10/C.4/2018/21, tel que modifié et rapport du Sous-Comité sur sa trente-sixième session (ST/SG/AC.10/C.4/72, paragraphe 74)

 2. Questions relatives à la communication des dangers, y compris :

a) Questions pratiques d’étiquetage

Organisation chef de file : CEFIC

Mandat : document informel INF.47/Rev.1 (trente-sixième session) et rapport du Sous-Comité sur sa trente-sixième session (ST/SG/AC.10/C.4/72, paragraphes 44-46)

b) Amélioration des annexes 1 à 3 du SGH et rationalisation des conseils de prudence

Pays chef de file : Royaume-Uni

Mandat : document informel INF.25 (trente-sixième session) et rapport du Sous-Comité sur sa trente-sixième session (ST/SG/AC.10/C.4/72, paragraphe 49)

c) Révision de l’annexe 4, sous-section A4.3.3.2.3

Organisation chef de file : CEFIC

Mandat : rapport du Sous-Comité sur sa trente-deuxième session (ST/SG/AC.10/C.4/64, paragraphe 48) et rapport du Sous-Comité sur sa trente-sixième session (ST/SG/AC.10/C.4/72, paragraphe 55)

 3. Questions relatives à la mise en œuvre, y compris :

a) Examiner les possibilités d’élaboration d’une liste des produits chimiques classés conformément au SGH

Pays chef de file : Canada et États-Unis d’Amérique

Mandat : document informel INF.40 (trente-deuxième session) et rapport du Sous-Comité sur sa trente-deuxième session (ST/SG/AC.10/C.4/64, paragraphe 53)

b) Faciliter la mise en œuvre coordonnée dans les pays et en suivre l’avancement

c) Coopérer avec d’autres organes ou organisations internationales chargés d’administrer les accords et conventions internationales traitant des questions de gestion des produits chimiques, en vue de faire appliquer le SGH par l’intermédiaire de tels instruments

 4. Orientations sur l’application des critères du SGH, y compris :

a) Élaboration d’exemples illustrant l’application des critères et les éventuelles questions connexes de communication des dangers, le cas échéant

Pays chef de file : États-Unis d’Amérique

Coordonnateur : Groupe de travail informel par correspondance chargé des questions pratiques de classification

Mandat : document informel INF.38/Rev.1 (trente-sixième session) et rapport du Sous-Comité sur sa trente- sixième session (ST/SG/AC.10/C.4/72, paragraphe 38)

b) Alignement des orientations figurant dans l’annexe 9 (section A9.7) et dans l’annexe 10 du SGH sur les critères du chapitre 4.1

Organisation chef de file : ICMM

Mandat : document informel INF.25 (vingt-quatrième session) et rapport du Sous-Comité sur sa trente-deuxième session (ST/SG/AC.10/C.4/64, paragraphe 66)

 5. Renforcement des capacités

a) Examiner les rapports sur les activités de formation et de renforcement des capacités.

b) Apporter une assistance aux programmes des Nations Unies et aux institutions spécialisées menant des activités de formation et de renforcement des capacités, notamment l’UNITAR, l’OIT, la FAO et le PIST/OMS, en élaborant des documents directifs, en fournissant des conseils pour les programmes de formation et en recensant les experts et ressources disponibles.